

## II.3.2 Restituer les informations

Les comptes rendus de réunion et relevés de conclusions **doivent être à la disposition** de tous, les résidents et les familles.

### 💡 Quelques idées :

- Les relevés de conclusions et les comptes rendus sont **à disposition dans un classeur** à l'accueil de l'établissement pour consultation sur place.
- Les documents peuvent être transmis aux familles par courrier électronique ou par voie postale par le secrétariat de l'établissement.
- **Un panneau d'affichage** avec les informations du CVS placé dans un endroit stratégique de l'établissement peut être un bon moyen de communication.

**Pour les résidents**, organiser un temps convivial de restitution avec les représentants des familles

---

🔍 **Exemple** : Dans l'unité de vie, lors d'un atelier de lecture, une animatrice lit le relevé de conclusions

---

**Pour les familles**, organiser un temps d'échange pour restituer le contenu des débats

### **Nouveau décret**

Le décret du 25 avril 2022, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoit que le Conseil de la Vie Sociale **rédige un rapport d'activité, transmis à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire.**

(Les modalités ne sont pas précisées)